

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 260216AR028CB

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Lamartine - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la société BOONE

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue Lamartine à Hondschoote pour faciliter l'élitage des arbres,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées du n°6 au n°24 Rue Lamartine à Hondschoote à partir du Lundi 23 février 2026 pendant 5 jours :

- empiètement sur chaussée
- stationnement interdit au droit du chantier

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.

La société BOONE pour information et exécution.

M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.

M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 16 février 2026

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

